

AVIS ET COMMUNICATIONS

DE LA

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

AVIS AUX IMPORTATEURS DE CERTAINS TISSUS FINIS EN FILAMENTS DE POLYESTER ORIGINAIRES DE CHINE

Conformément au règlement (UE) n° 364/2010 du Conseil du 26 avril 2010 (JOUE L107 du 29.04.2010), le règlement (CE) n° 1487/2005 instituant un droit antidumping définitif sur les importations de certains tissus finis en filaments de polyester originaires de Chine est modifié comme suit :

1. L'article 1er, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1487/2005 est modifié par l'ajout des sociétés suivantes dans le tableau des sociétés bénéficiant d'un taux de droit individuel :

<i>Société</i>	<i>Droit antidumping définitif</i>	<i>Code additionnel TARIC</i>
AlbaChiara Printing and Dyeing (Jiaxing) Co. Ltd	14,10%	A617
Jiaxing E. Boselli Textile Co. Ltd	14,10%	A617

2. Ce règlement entre en vigueur le 30 avril 2010.